



SÉJOURS D'ÉTÉ : LA FOIRE AUX QUESTIONS !

INSCRIPTIONS

Quand faire parvenir la fiche sanitaire ?

Impérativement avant le 15 mai avec votre confirmation d'inscription au séjour et le paiement de l'acompte et/ou du solde du séjour. Cela permet au directeur du séjour et à l'assistant sanitaire de prendre connaissance du dossier de chaque enfant.

Il manquera quelques mois à mon enfant pour qu'il atteigne la tranche d'âge indiquée sur la fiche du séjour sélectionné. Peut-il participer quand même ?

Oui car c'est l'année de naissance qui est prise en compte. Pour les séjours 5-6 ans toutefois, l'enfant doit avoir 5 ans révolus avant la date de départ du séjour.

Si on ne peut pas venir aux réunions préparatoires, un compte-rendu est-il transmis ?

Des réunions d'informations ont lieu avant chaque départ, avec les membres de l'équipe d'animation. Directeur et animateurs présentent le séjour : lieu, projet pédagogique, activités, organisation de la vie quotidienne (hébergement, alimentation, transport). Un "document famille" est remis à l'issue de la réunion. Il est envoyé par courrier aux familles absentes.

L'ENCADREMENT

Animateurs et directeurs sont-ils diplômés ?

Les animateurs détiennent le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou sont en cours de formation. Les responsables de séjour doivent détenir le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). Une majorité des directeurs et animateurs sont soit des agents titulaires de la Ville, soit des agents contractuels qui encadrent le périscolaire et/ ou les accueils de loisirs.

Comment prendre connaissance du projet pédagogique du séjour ?

Ce document obligatoire pose les règles de fonctionnement du groupe et les intentions éducatives. Il est établi par le directeur du séjour et son équipe en accord avec le projet éducatif local (PEL). Il est expliqué lors de la réunion de présentation, courant juin.

LE PAIEMENT

Quand et comment payer le séjour ?

Un acompte de 50 % est demandé avant le 15 mai. Le solde du séjour doit être réglé au plus tard au 15 juin pour tous les séjours. La Ville accepte les paiements par chèque bancaire, par espèces et par chèques-vacances.

Quelles mesures pour les aides d'un comité d'entreprise, celles de la CAF ?

En cas de participation du comité d'entreprise, le préciser lors de l'inscription définitive. La direction de l'éducation fournit sur demande écrite une attestation une fois le séjour passé. En cas de formulaire spécifique, l'envoyer ou le déposer à la direction de l'éducation qui le remplira et le réexpédiera. Tous nos séjours sont agréés auprès du ministère de la jeunesse et des sports, et les aides de la CAF sont déjà prises en compte dans les tarifs appliqués.

LE TRANSPORT

Comment sont organisés les transports ?

Tous les voyages se font en car, avec un départ du parking du complexe sportif du Vigneau. Les équipes d'animation prennent en charge les enfants à ce point de rendez-vous, où se font aussi les retours en fin de séjour.

Et les déplacements lors des activités ?

Ils peuvent se faire à pied, en vélo, en navette gratuite, ou bien en minibus.

L'HÉBERGEMENT

Comment sont logés les enfants ?

Plusieurs types d'hébergement sont proposés. La majorité des séjours se fait sous toile de tente, quelques-uns dans des locaux en dur. Dans tous les cas, des animateurs assurent la surveillance et la sécurité.

Choisissent-ils leur compagnon de toile ou de chambre ?

Les enfants ne se voient pas attribuer une toile d'office. Le premier jour, le temps leur est laissé pour se connaître (le jour de la réunion parents, lors du trajet en car et de petits jeux). Leurs souhaits sont respectés autant que possible. Bien sûr, les amis-ies inscrits-es ensemble peuvent partager la même toile.

Les garçons et les filles dorment- ils dans les mêmes toiles de tente ?

Non, la réglementation interdit la mixité, même s'il s'agit de frères et sœurs.

Les enfants peuvent-ils avoir de la lumière la nuit ?

Beaucoup d'enfants apprécient de s'endormir avec un filet de lumière. Certains peuvent venir avec une lampe de poche, mais elle ne doit pas rester allumée toute la nuit pour ne pas déranger les autres.

Qui prépare les repas ?

Les équipes d'animateurs avec la participation des enfants s'occupent du choix des menus, des courses, de la cuisine sans oublier le débarrasage et la vaisselle. Dans les séjours en pension complète, les repas sont préparés par des cuisiniers.

Faut-il prévoir des couverts pour les repas ?

Non, tout le matériel nécessaire est fourni, de la préparation des repas à la consommation.

Que faire en cas de régime alimentaire spécifique ?

Si votre enfant souffre d'une allergie à un ou plusieurs aliments, nous vous demanderons de le signaler dans la fiche sanitaire de liaison qui vous sera envoyée au moment de l'inscription. Vous devrez fournir un certificat médical précisant l'allergie, l'ordonnance et les médicaments non périmés correspondant au traitement à donner et/ou au protocole d'urgence à tenir. Le PAI (projet d'accueil individualisé) est à transmettre s'il existe ou doit être mis en place.

Doit-on prévoir une trousse de premiers soins ?

Non. L'équipe d'animation dispose de plusieurs trousse à pharmacie et assurent les soins basiques.

Que faire si mon enfant est malade pendant le séjour ?

Il arrive que des enfants soient malades durant les séjours ou juste avant et arrivent avec un traitement médical.

Sur chaque séjour, un assistant sanitaire (désigné par le directeur et titulaire de l'AFPS ou du PSC1) est présent et gère aussi bien les petits bobos du quotidien que les traitements médicaux. Si votre enfant est malade, il sera amené à rencontrer un médecin car l'assistant sanitaire ne peut faire aucune prescription médicale. Vous serez averti avant par le directeur de toute démarche entreprise selon le degré de gravité.

Le directeur avancera le paiement de la consultation et celui des éventuels médicaments prescrits et vous demandera de préparer le remboursement (en espèces ou par chèque) pour le jour du retour et vous remettra en échange les feuilles de sécurité sociale qui vous permettront d'être remboursé, ainsi que l'ordonnance et le traitement médical correspondant.

Les parents dont les enfants suivent un traitement médical de fond doivent fournir une ordonnance et les médicaments (non périmés) en quantité nécessaire pour le séjour.

Que faire en cas d'accident ?

Si la situation le justifie, la prise en charge d'un rapatriement médical autorisé par le médecin est assurée soit par les assurances individuelles du participant soit par celle de la Ville, selon les circonstances. Tout rapatriement demandé sans justification médicale par les parents ou les représentants légaux sera à leur charge.

Peut-on joindre les enfants sur leur lieu de vacances ?

Vous pouvez écrire à votre enfant par voie postale, ou prévoir une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse pour qu'il vous écrive. En cas d'urgence, vous pouvez contacter le service ou le numéro d'astreinte. Inversement, le directeur peut être amené à vous contacter. Nous ne passons pas les enfants à leurs parents, hormis pour les séjours longs si il y a un besoin particulier (anxiété, anniversaire).

LA VIE QUOTIDIENNE

Faut-il prévoir un sac de couchage ?

Oui. Sauf pour certains séjours, l'enfant doit être muni d'un sac de couchage et éventuellement d'un tapis de sol ou matelas gonflable (cf. trousseau).

Faut-il donner de l'argent de poche ?

Toutes les prestations sont prises en charge. Il n'est donc pas nécessaire que les enfants détiennent des sommes trop importantes. Entre 5 et 20 euros sont nettement suffisants pour les achats en séjours longs (cartes, bonbons...). La somme maximum sera précisée dans le "document famille" distribué lors de la réunion de présentation.

LES ACTIVITÉS

Les enfants ont-ils du temps libre ?

Oui car ce sont avant tout des vacances !

Par temps libre, on distingue deux moments : entre à la fin de l'activité du matin et le déjeuner, à la fin de l'activité de l'après-midi et le dîner. Ces moments sont consacrés pour écrire, se reposer, jouer, ranger sa tente.

Les activités sont-elles accessibles aux débutants ?

Oui, et ce quel que soit le séjour choisi. L'objectif est d'initier les enfants à de nouvelles activités sportives, manuelles ou artistiques sans niveau requis. Les séances ne visent pas la performance ni une progression particulière, mais bien le plaisir de la découverte. Le rythme des enfants est respecté afin qu'ils tirent un réel bénéfice de chaque activité.

Les enfants font-ils toutes les activités annoncées ?

Il s'agit d'une base pour fédérer les groupes et vivre des moments agréables. Cependant, les enfants ont aussi des moments où ils peuvent proposer et choisir d'autres activités. Les équipes organisent pour cela des temps de discussion pour faire ensemble le bilan de la journée mais aussi pour prendre connaissance des envies exprimées.

PETITS TRACAS

Mon enfant peut-il amener son doudou au séjour ?

Oui, et c'est même conseillé ! Dans une toile de tente qu'il découvre tout juste, cet objet familier l'aidera à s'endormir. Ils sont très nombreux dans ce cas : pas de risque que ça fasse «bébé» !

Ma fille et sa copine souhaitent être dans le même séjour. Est-ce possible ?

Oui, il faut soit envoyer les deux pré-inscriptions agrafées dans la même enveloppe, soit le préciser en commentaire en cas d'inscription sur le Kiosque famille.

L'assurance de la Ville prend-elle en charge les biens perdus ?

La Ville est assurée en responsabilité civile. Les équipes pédagogiques ne peuvent être tenues responsables en cas de vol ou de perte de biens. Il est conseillé de ne pas fournir d'objets précieux aux enfants pendant un séjour vacances.

